

que les opinions personnelles et les intuitions de certains députés, non étayées par de véritables données statistiques, soient aussi convaincantes que les conclusions solidement documentées de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale et les constatations analytiques de nombreux spécialistes, selon lesquelles on ne saurait voir dans la peine capitale un moyen unique de dissuasion contre le meurtre.

Au cours du dernier débat à la Chambre sur l'abolition de la peine capitale, à la fin de mars et au début d'avril 1966, 41 députés se sont prononcés pour l'abolition et 57 pour le maintien. Les antiabolitionnistes se fondaient alors sur les théories chères à la jurisprudence anglaise il y a un siècle: la peine de mort s'impose pour son effet préventif, la société est protégée par la suppression du délinquant et il incombe aux abolitionnistes de provoquer des réformes.

Pour mieux illustrer ma conclusion, je citerai certaines déclarations faites antérieurement à la Chambre par les antiabolitionnistes. Le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a déclaré entre autres:

Qui peut garantir à la société que celui qui est reconnu coupable de meurtre ne répètera pas son crime?

Le député de Bow-River (M. Woolliams) a déclaré dans son discours:

J'ignore si la peine capitale est un moyen de dissuasion. Aucun député en cette enceinte ne peut, je crois, le prouver d'une façon ou d'une autre.

Dans le même discours, il a dit également:

Pour ma part, j'appuie ceux qui préconisent l'abolition complète...

Le député a poursuivi:

Ce n'est pas le moment de dorloter ces hommes vicieux, corrompus et iniques qui ont pour seul but de détruire le Canada et la société.

Le député d'Acadia (M. Horner) avait terminé son discours en affirmant:

A mon avis, si nous adoptions ce projet de résolution, nous nuirions à la société et nous affaiblirions les principes moraux sur lesquels nous comptons tellement pour nous protéger et pour protéger les citoyens canadiens.

● (12.50 p.m.)

Le député de Red-Deer (M. Thompson) a dit:

La peine capitale s'impose pour la protection de la société.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Churchill) s'est exprimé ainsi:

Dire que la peine de mort n'exerce pas un effet de dissuasion c'est dire que l'homme ne craint pas la mort. C'est inconcevable, à mon avis.

Dans ce cas-ci le député n'a pas vu juste. Ceux qui projettent de tuer ne craignent pas une condamnation à mort puisqu'ils ne s'attendent pas d'être appréhendés.

**L'hon. M. Churchill:** Le député accepterait-il une question. Il a cité mes paroles puis il a déclaré que les hommes qui commettent un meurtre ne craignent pas la peine de mort. Comment le sait-il?

**M. Stafford:** Si le député peut m'assurer qu'à l'expiration de mon temps de parole la Chambre consentira à l'unanimité à ce que je continue de parler, je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'il voudra bien me poser. Dans l'état actuel des choses, j'aurai à peine le temps de terminer mon discours.

**L'hon. M. Churchill:** Vous avez fort habilement contourné la question.

**M. Stafford:** J'étais sur le point de citer les propos du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) qui a dit:

La peine capitale représente toujours la protection nécessaire de notre ordre social... S'il me faut choisir entre la protection de la société et les meurtriers reconnus coupables, je me range du côté de la société.

Le député est passé à côté de la question. Nous sommes tous pour la société. C'est comme si nous disions que nous sommes tous pour la maternité. Il y a une solution de rechange pour la peine de mort—l'emprisonnement à perpétuité.

Le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) a déclaré:

Mes commettants ne m'ont pas envoyé à Ottawa pour siéger dans ce Parlement afin d'affaiblir ou de saper les Statuts du Canada en supprimant l'une quelconque des lois.

Ce député aussi n'a pas compris. Il a été envoyé ici pour modifier et renforcer les lois. Puis il a ajouté:

Nous sommes au Canada en 1966; si nous accordons trop de latitude et de liberté au sein du système social, notre régime politique en souffrira, et peut-être même qu'il en mourra.

Je dis, moi, que nous sommes en 1967. Nous devons mettre au rancart les arguments, les théories et les idées périmés des rétionnistes et appliquer à ce problème actuel un raisonnement fondé sur les concepts modernes de la criminologie et de la sociologie. Aujourd'hui, nous pouvons nous inspirer d'une foule de travaux de recherche et de renseignements pour fonder notre réforme; nous n'avons pas besoin de garder nos vieilles lois pour le plaisir de la chose, et il faut éviter de le faire. Autant que je sache aucun criminologiste éminent d'Amérique du